

AVIS DE DEPOT DES LISTES ELECTORALES
pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale
du Loiret et de la chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire
Scrutin du 20 octobre au 2 novembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article R.713-2 du code de commerce, les listes électorales pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Loiret et de la chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire, sont déposées :

- à la Préfecture du Loiret - Bureau des élections et de la réglementation générale - 181 rue de Bourgogne à ORLEANS,
- au Greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS, 44 rue de la Bretonnerie à ORLEANS,
- au siège de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Loiret, 23 Place du Martroi à ORLEANS.

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Loiret.

Pendant la période de publicité des listes électorales, du lundi 18 juillet 2016 au jeudi 25 août 2016 inclus, un recours gracieux est ouvert devant la commission d'établissement des listes électorales (C.E.L.E.) dont le secrétariat se situe au greffe du tribunal de commerce 44 rue de la Bretonnerie à ORLEANS, à toute personne qui prétend avoir été omise, radiée à tort ou classée dans une autre catégorie que celle à laquelle elle appartient.

Au plus tard le vendredi 2 septembre 2016, la C.E.L.E. statue sur les réclamations ainsi que sur les éléments nouveaux apparus entre la date d'arrêt de la révision des listes électorales, c'est-à-dire le 30 juin 2016, et la date de fin de la période de publicité des listes électorales, soit le 25 août 2016, qui lui sont communiqués par le préfet, par le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, par la chambre de commerce et d'industrie territoriale et par le greffier de la juridiction de première instance compétente en matière commerciale.

La décision de la C.E.L.E. peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel la chambre de commerce et d'industrie a son siège. Tout électeur intéressé peut réclamer, directement devant le tribunal d'instance, l'inscription d'un électeur omis, la radiation d'un électeur indûment inscrit ou son inscription dans une catégorie et sous catégorie autre que celle à laquelle il appartient. Le même droit est ouvert au préfet. Le tribunal d'instance statue dans les 10 jours du dépôt du recours, et notifie sa décision dans les 3 jours suivants.

Dans les 10 jours suivant la date de la notification, un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision du tribunal d'instance peut être formé.

ORLEANS, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Secrétaire Générale Adjointe,

signé : Nathalie COSTENOBLE